

SARL 3C
SARL au capital de 11 100 euros
Siège social :
28 RUE DU COTEAU
85310 RIVES DE L'YON
RCS LA ROCHE SUR YON 524 239 431

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
«SARL 3C»
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désignés en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 12 mars 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- Vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Sur la base de l'arrêté des comptes de situation en date du **30 septembre 2024**, les éléments financiers ressortent ainsi :

Les chiffres clés des comptes annuels au 30 septembre 2024 :

- Le Chiffre d'affaires est de 252 192€.
- Le résultat est un bénéfice de 198 716€.
- Le total du bilan est de 382 097€.
- Le total des capitaux propres est de 362 495€.
- Le total de l'actif immobilisé net est de 12 757€.

Les chiffres clés de l'exercice clos au 30 septembre 2023 :

- Le Chiffre d'affaires est de 1 727 222 €.
- Le résultat net est un bénéfice de 90 423 €.
- Le total du bilan est de 361 571€.
- Le total des capitaux propres est de 195 980€.
- Le total de l'actif immobilisé net est de 190 520 €.

3

Les éléments significatifs de contrôle des comptes de situation arrêtés au 30 septembre 2024 :

Nous constatons une baisse de l'activité entre les deux derniers exercices, due à la vente du fonds de commerce et des immobilisations corporelles. N'ayant plus d'activités dans la structure, cette baisse est compréhensible et ne remet pas en cause la valeur des capitaux propres.

Nos diligences nous permettent de valider l'absence de dépréciation comptabilisée. Les autres éléments d'actif n'appellent pas de remarques de notre part.

Au regard des éléments qui m'ont été transmis et des contrôles que j'ai effectués, je n'ai pas relevé d'avantages particuliers octroyés à l'un des associés.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre Société, telle qu'est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Rapport du Commissaire à la Transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- À contrôler les avantages particuliers octroyés à l'un des associés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social, soit une valeur de capitaux propres à hauteur de **362 495 €** pour un capital social de **11 100 €**.

Fait à Nantes, le 31/03/2025

Charlotte QUINTARD

Commissaire à la transformation